

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	28 mars 2019	Séance du : 10 avril 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 38</u>	
Présents : 28	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Ressources humaines – Convention avec une mutuelle – Adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance pour les agents sous statut de droit privé salariés des régies pour la gestion des SPIC d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif – Participations employeur

Monsieur COSTE rappelle que les régies pour la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif, créées au sein de la Communauté de communes du Clermontais au 01 janvier 2018, sont des services publics industriels et commerciaux par qualification légale.

Il en résulte que les agents employés au sein de ces régies sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur et des fonctionnaires territoriaux qui conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur COSTE propose au Conseil de se prononcer sur des projets de contrats d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance avec APRIL pour les agents de droit privé embauchés dans les régies d'eau potable et d'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

➤ **Contrats santé collective à adhésion obligatoire :**

Pour les 2 régies, la garantie retenue est : SOCLE (panier de soins) à caractère obligatoire pour les salariés et facultatif pour leurs ayants droits. La date d'effet des contrats est fixée au 01 mai 2019.

Il est proposé une participation employeur uniquement sur la cotisation du salarié, identique à celle fixée par délibération du 01 février 2017 pour les agents titulaires et non titulaires permanents adhérents à un contrat santé individuel labellisé, et qui suivra le cas échéant son évolution, avec un minimum réglementaire de 50% du total de la cotisation.

Il sera proposé aux salariés la possibilité d'augmenter leur niveau de garantie par une adhésion facultative à un RENFORT de leur choix. La cotisation associée à ce contrat facultatif sera totalement à la charge du salarié (et de ses ayants droits) et aucune participation employeur ne sera versée.

Les cotisations mensuelles par agent seront de :

- Régie pour la gestion du SPIC d'alimentation en eau potable : 0,79 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 26,68 € / mois pour 2019,
- Régie pour la gestion du SPIC d'assainissement collectif : 0,78 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 26,34 € / mois pour 2019.

➤ **Contrats prévoyance collective à adhésion obligatoire :**

Pour les 2 régies, la garantie retenue est : Prévoyance Modulaire concernant les risques incapacité, invalidité et décès. La date d'effet des contrats est fixée au 01 mai 2019.

Le salaire de référence servant de base au calcul des cotisations est égal au total des rémunérations brutes annuelles incluant les primes et indemnités.

Monsieur COSTE propose une participation employeur à hauteur de 50 % du montant de la cotisation totale de l'agent identique à celle fixée par délibération du 12 juillet 2016 pour les agents adhérents à un contrat de prévoyance individuel labellisé et qui suivra le cas échéant son évolution, tout en respectant toujours un minimum de 50 % de participation.

Les taux de cotisation seront de :

- Régie pour la gestion du SPIC d'alimentation en eau potable : 1,97 %
- Régie pour la gestion du SPIC d'assainissement collectif : 2,56 %

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 03 avril 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets de conventions d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance tels qu'énoncés ci-dessus pour les agents de droit privé, salariés des régies pour la gestion des SPIC d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif avec une date d'effet des contrats fixée au 1er mai 2019,

FIXE pour les contrats santé collective à adhésion obligatoire une participation employeur uniquement sur la cotisation du salarié, identique à celle fixée par délibération du 01 février 2017 pour les agents titulaires et non titulaires permanents adhérents à un contrat santé individuel labellisé, et qui suivra le cas échéant son évolution, avec un minimum réglementaire de 50% du total de la cotisation.

FIXE pour contrats prévoyance collective à adhésion obligatoire une participation employeur à hauteur de 50 % du montant de la cotisation totale de l'agent identique à celle fixée par délibération du 12 juillet 2016 pour les agents adhérents à un contrat de prévoyance individuel labellisé et qui suivra le cas échéant son évolution, tout en respectant toujours un minimum de 50 % de participation.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX